



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA 31EME EDITION DU RALLYE
TOUT TERRAIN « DUNES ET MARAIS »
DU 10 AU 12 OCTOBRE 2008**

EH/CB

APM 08/1281

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive Automobile AUGIAS, en date du 05 juillet 2008,

Vu la demande présentée par l'Association ROYAN 2, en date du 24 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la 31^{ème} édition du Rallye Nationale tout-terrain « Dunes et Marais »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les concurrents de la 31^{ème} édition du Rallye Dunes et Marais qui se déroulera les 10, 11 et 12 octobre 2008 seront autorisés à traverser la commune de Royan.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place Charles de Gaulle du vendredi 10 octobre 2008 à 12h00 au samedi 11 octobre 2008 à 12h00.

La place Charles de Gaulle sera réservée au regroupement des véhicules des concurrents en parc fermé.

Afin de permettre l'accès des concurrents sur la place Charles de Gaulle, le stationnement sera interdit sur deux places de parking, côté place Charles de Gaulle, du vendredi 10 octobre 2008 à 12h00 au samedi 11 octobre 2008 à 12h00.

ARTICLE 3 : 20 places de parking seront réservées le long de l'allée du Lougre pour la présentation des voitures tout-terrain et les contrôles de passage, le vendredi 10 octobre 2008 de 14h00 à 18h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Le samedi 11 octobre 2008, à partir de 8h00, le personnel de la Police Municipale de Royan assurera la sécurité des 130 participants qui quitteront la place Charles de Gaulle, traversant le boulevard de la République en direction du boulevard Garnier.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur 8 places de parking jouxtant le terre-plein situé rue Antoine Laurent de Lavoisier et l'avenue du 4^{ème} Zouaves face au Centre Edouard Leclerc, le vendredi 10 octobre 2008 afin de permettre les accès et les sorties des voitures tout-terrain autorisées à être exposées par les concessionnaires automobiles de ROYAN 2 : TOYOTA, NISSAN, MERCEDES, PEUGEOT, HYUNDAI ET RENAULT sur ce terre plein (suivant plan joint).

ARTICLE 6 : L'Association ROYAN 2 est autorisée à utiliser sous son entière responsabilité, l'ancienne décharge publique située rue André et Marie Ampère le vendredi 10 octobre 2008, afin que les concessionnaires procèdent à des essais et présentations de voitures tout-terrain exposées.

L'accès au public sera strictement interdit sur cette ancienne décharge.

Il appartient au Président de l'Association ROYAN 2 de gérer l'accès des personnes et véhicules autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

ARTICLE 7 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 septembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT